

Doté d'une **personnalité morale**, La SCP a pour objectif de permettre un **Exercice en Commun** avec mise en commun des recettes et des dépenses afin de partager les bénéfices.

Les associés :

Seules des personnes physiques exerçant une même profession peuvent participer à une SCP au sein de laquelle ils sont en exercice effectif.

Des professions différentes ne peuvent pas participer à une même SCP

La SCM n'exerce pas une profession de santé et à ce titre ne peut pas être associé d'une SCP.

Le capital :

Aucun capital minimum n'est demandé.

Inscription :

Registre du commerce et Ordre des médecins

La gérance :

Modèle peu usité en pratique pour les cabinets de groupe.

Le régime de responsabilité :

La responsabilité des associés est indéfinie et solidaire.

Régime fiscal :

Impôt sur le revenu pour les associés sur leur part de bénéfice.

Avantages

Pas de capital minimum

Possibilité de prélever la trésorerie disponible

Sites multiples possibles.

Inconvénients

Responsabilité indéfinie et solidaire des associés.

Formalisme de fonctionnement

Mutualisations des revenus. Fonctionnement un peu lourd. Ne peuvent pas facturer directement les actes à l'assurance maladie.

Sources : Guide juridique à l'usage des exercices collectifs pour les professionnels de santé libéraux : URPS IDF 2015
MACSF-Sou Médical ; Pasteur Mutualité ; Conseil de l'Ordre des Médecins

AUTEUR